

## Modèle 7 – Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre

*Attention : L'inscription dans cette seule rubrique interdit l'établissement des projets architecturaux faisant l'objet de demandes de permis de construire et l'exercice des missions de maîtrise d'œuvre.*

### Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) .....  
adresse .....  
.....  
tel ..... email .....  
inscrit(e) au Tableau sous le n° national .....<sup>1</sup>  
déclare exercer depuis le (jour/mois/année) .....<sup>1</sup>  
et jusqu'à nouvelle information de ma part (cette attestation devra être renouvelée chaque année)  
l'activité suivante .....  
en qualité de  fonctionnaire (titulaire)  agent public (contractuel)  
pour le compte de .....  
dont l'adresse est .....

*Si vous n'êtes pas déjà inscrit dans cette rubrique du Tableau, joignez obligatoirement une attestation d'employeur, ou la copie d'une fiche de paie ou d'un acte de nomination.*

Cochez obligatoirement la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur n'exercer aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte<sup>2</sup>, que ce soit au titre de cette activité ou sous ma responsabilité personnelle
- ou  J'atteste sur l'honneur n'exercer aucune mission de maîtrise d'œuvre ou relevant du recours obligatoire à l'architecte<sup>2</sup> au titre de cette activité, et j'exerce également la profession<sup>3</sup> depuis le (jour/mois/année) .....  
sous le mode d'exercice .....

Je m'engage à déclarer au Conseil régional toute modification qui interviendrait dans ma situation.

Fait à ..... le.....

Signature (obligatoire)

1. Ne pas remplir si vous n'êtes pas encore inscrit(e) à l'Ordre.

2. Article 3 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : « Quiconque désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation de construire doit faire appel à un architecte pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire (...) Le projet architectural mentionné ci-dessus définit par des plans et documents écrits l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs. »

3. Veillez à obtenir l'accord écrit de votre hiérarchie (décret n° 81-420 du 27 avril 1981).